

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS

DIVISION  
des  
SERVICES D'ARCHITECTURE  
MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 10 mai 1918 ;

Vu le consentement des propriétaires de l'immeuble parmi les monuments historiques;

A R R Ê T É :

La maison du XVIème siècle, sise à l'angle de la rue de la Harpe et de la rue Saint-Antoine, à Riom (Puy-de-Dôme), est classée parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Puy-de-Dôme, au Maire de la commune de Riom et aux propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 28 Août 1918

